

**IDENTIFICATION****Numéro** : PA2023-051**Date** : 28 Mars 2023**Unité administrative responsable** Planification de l'aménagement et de l'environnement**Instance décisionnelle** Conseil de la ville**Date cible** :  
04 Avril 2023**Projet****Objet**

Adoption du Règlement modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement au Programme particulier d'urbanisme du plateau centre de Sainte-Foy, R.V.Q. 3178

**Code de classification****No demande d'achat****EXPOSÉ DE LA SITUATION**

Dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échanges de Sainte-Foy pour le tramway de Québec, certains terrains accueillant actuellement des cases de stationnement pour les travailleurs du secteur devront être réaménagés. Certaines cases de stationnement perdues devront donc être relocalisées à proximité afin de répondre aux besoins des employeurs et des travailleurs.

Des terrains situés en bordure de la rue Landry, à proximité du boulevard Hochelaga, ont été ciblés afin d'accueillir une nouvelle aire de stationnement souterraine visant à compenser une partie des cases retirées. En surface de ce stationnement, l'aménagement d'un espace vert de proximité est prévu. La Ville profite ainsi des occasions qui se présentent pour bonifier les espaces verts dans ce secteur.

Afin de permettre le projet, un amendement doit être apporté au Plan directeur d'aménagement et de développement afin d'autoriser le groupe d'usages C30 stationnement et poste de taxi, tout en ne le permettant qu'en souterrain. Il est également proposé de créer une nouvelle aire d'affectation afin que l'usage C30 stationnement et poste de taxi soit autorisé uniquement dans cette nouvelle aire. Les autres normes actuellement applicables seront reconduites dans la nouvelle aire proposée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES**

Le Règlement R.V.Q. 3178 prévoit les dispositions particulières suivantes :

- La création d'une nouvelle aire d'affectations détaillées appelée M\_ER9 à même une partie de l'aire M\_SD1 qui est réduite d'autant au PPU du plateau centre de Sainte-Foy (partie du territoire formée des lots 2 012 208, 2 012 209, 2 012 210, 2 012 211, 2 012 242 et 2 012 244 du cadastre du Québec);

- L'ajout du groupe d'usages C30 stationnement et poste de taxi parmi les usages prescrits pour la nouvelle aire et de l'exigence que ces usages soient exercés entièrement en souterrain;

- Les autres dispositions normatives applicables pour cette nouvelle aire d'affectations détaillées M\_ER9 demeurent les mêmes que celles applicables à l'aire d'affectations détaillées M\_SD1.

La modification du PPU entraînera l'obligation de modifier en concordance le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy - Sillery - Cap-Rouge sur l'urbanisme, R.C.A.3V.Q. 4.

**RECOMMANDATION**

1) De donner un avis de motion relativement au Règlement modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement au Programme particulier d'urbanisme du plateau centre de Sainte-Foy, R.V.Q. 3178.

2) D'adopter le Règlement modifiant le Règlement numéro 990 sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement au Programme particulier d'urbanisme du plateau centre de Sainte-Foy, R.V.Q. 3178.

**IMPACT(S) FINANCIER(S)**



## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> PA2023-051 <b>Date :</b> 28 Mars 2023
<b>Unité administrative responsable</b>	Planification de l'aménagement et de l'environnement
<b>Instance décisionnelle</b>	Conseil de la ville <b>Date cible :</b> 04 Avril 2023
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b>	Adoption du Règlement modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement au Programme particulier d'urbanisme du plateau centre de Sainte-Foy, R.V.Q. 3178
<b>ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R.V.Q. 3178, conformément à la Loi.</li> <li>- Consultation écrite sur le projet de règlement R.V.Q. 3178.</li> <li>- Adoption du Règlement R.V.Q. 3178.</li> </ul>	
<b>ANNEXES</b>	
Projet de règlement R.V.Q. 3178 (électronique) Carte ilot Landry (électronique)	
<b>VALIDATION</b>	
<b>Intervenant(s)</b>	<b>Intervention Signé le</b>
<b>Responsable du dossier (requérant)</b>	
Annie Boisvert	Favorable 2023-03-28
<b>Approbateur(s) - Service / Arrondissement</b>	
Valérie Drolet	Favorable 2023-03-28
François Trudel	Favorable 2023-03-28
<b>Cosignataire(s)</b>	
<b>Direction générale</b>	
Isabelle Dubois	Par Marie France Loiseau Favorable 2023-03-28
<b>Résolution(s)</b>	
<a href="#">CV-2023-0334</a>	<b>Date:</b> 2023-04-04
<a href="#">AM-2023-0335</a>	<b>Date:</b> 2023-04-04
<a href="#">CE-2023-0634</a>	<b>Date:</b> 2023-03-31



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 3178

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN  
DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT  
RELATIVEMENT AU PROGRAMME PARTICULIER  
D'URBANISME DU PLATEAU CENTRE DE SAINTE-FOY**

---

Avis de motion donné le  
Adopté le  
En vigueur le

---

## NOTES EXPLICATIVES

*Ce règlement modifie le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement au Programme particulier d'urbanisme du plateau centre de Sainte-Foy afin d'autoriser les usages du groupe C30 stationnement et poste de taxi, à 100 % souterrain, dans la partie du territoire formée des lots 2 012 208, 2 012 209, 2 012 210, 2 012 211, 2 012 242 et 2 012 244 du cadastre du Québec. Ces lots sont localisés du côté ouest de la rue Landry entre le boulevard Hochelaga et la rue Wilfrid-Légaré.*

*À cette fin, une nouvelle aire d'affectations détaillées appelée M\_ER9 est créée à même une partie de l'aire d'affectations détaillées M\_SD1, laquelle est approximativement située à l'est de la route de l'Église, au sud de la rue Wilfrid-Légaré, à l'ouest de l'avenue Wolfe et au nord du boulevard Hochelaga. Outre l'ajout du groupe d'usages C30 stationnement et poste de taxi parmi les usages prescrits et de l'exigence que ces usages soient exercés entièrement en souterrain, les dispositions normatives pour cette nouvelle aire d'affectations détaillées M\_ER9 demeurent les mêmes que celles applicables à l'égard de l'aire d'affectations détaillées M\_SD1.*

**RÈGLEMENT R.V.Q. 3178**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN  
DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT  
RELATIVEMENT AU PROGRAMME PARTICULIER  
D'URBANISME DU PLATEAU CENTRE DE SAINTE-FOY**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE  
QUI SUIT :

**1.** L'annexe C de l'annexe I du *Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement*, R.V.Q. 990, est modifiée par :

1° l'insertion, au tableau 1 intitulé « Dispositions normatives du plan des affectations détaillées du sol par aire d'affectation », de la ligne relative à l'aire d'affectations détaillées M\_ER9 de l'annexe I du présent règlement;

2° le remplacement de la figure numéro 29 relative à la carte des affectations détaillées du sol et de la figure numéro 30 relative à la carte des hauteurs maximales prescrites par celles de l'annexe II du présent règlement.

**2.** Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

TABLEAU 1 : DISPOSITIONS NORMATIVES DU PLAN DES  
AFFECTATIONS DÉTAILLÉES DU SOL PAR AIRE D'AFFECTATION /  
LIGNE RELATIVE À LA NOUVELLE AIRE D'AFFECTATIONS  
DÉTAILLÉES M\_ER9

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan des affectations détaillées du sol par aire d'affectation							
Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages prescrits Localisation verticale et superficie maximale des usages	Usage associé, conditionnel ou spécifiquement autorisé ou exclus Localisation horizontale de certains usages spécifiquement autorisés	Normes d'implantation ou d'aménagement	Hauteur minimale ou maximale en nombre d'étages Disposition particulière relative à la hauteur (hauteur maximale en mètres prescrite : voir figure 30)	Normes particulières	Gestion des droits acquis exigée
SECTEUR MIXTE DE L'ÉGLISE – DE ROCHEBELLE							
M_ER9	Résidentiel / Mixte	H1 i, j, r H2 i, j, r C2 R 200 m2 max/établissement C20 R 200 m2 max/établissement C30 S R1	Usage spécifiquement autorisé – Un centre de la petite enfance ou une garderie	Recul axe - Hochelaga : 20 m Marge avant : 4 m Marge arrière : 9 m Marge latérale : 4 m Aire verte : 15 % Superficie d'aire d'agrément : 5 m2/log	Minimum 3 étages Maximum 6 étages	Note 2 – Arbres milieu urbain Note 6 – Stationnement prohibé en façade Note 7 – stationnement souterrain – 100 % Affichage – Mixte Stationnement – axe structurant A	Note 1-A : Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire – article 895 Note 1-G : Maintien autorisé de l'usage dérogatoire – article 899 Note 1-D : Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements – article 878 Note – F : Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation contrevient à une disposition relative au nombre minimal d'étages - article 900.0.1

ANNEXE II

*(article 1)*

FIGURES NUMÉROS 29 ET 30



Figure 29 : Carte des affectations détaillées du sol

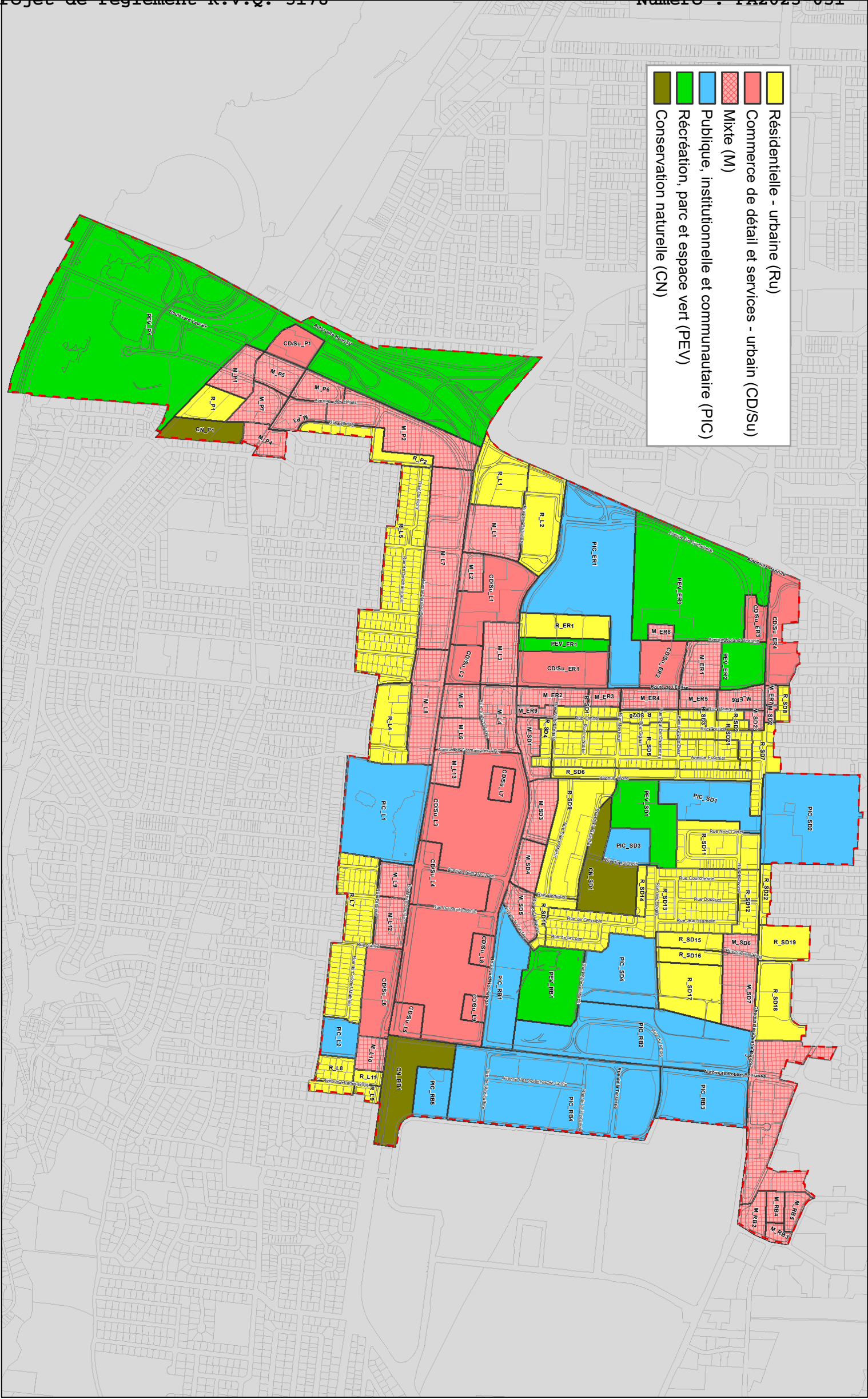
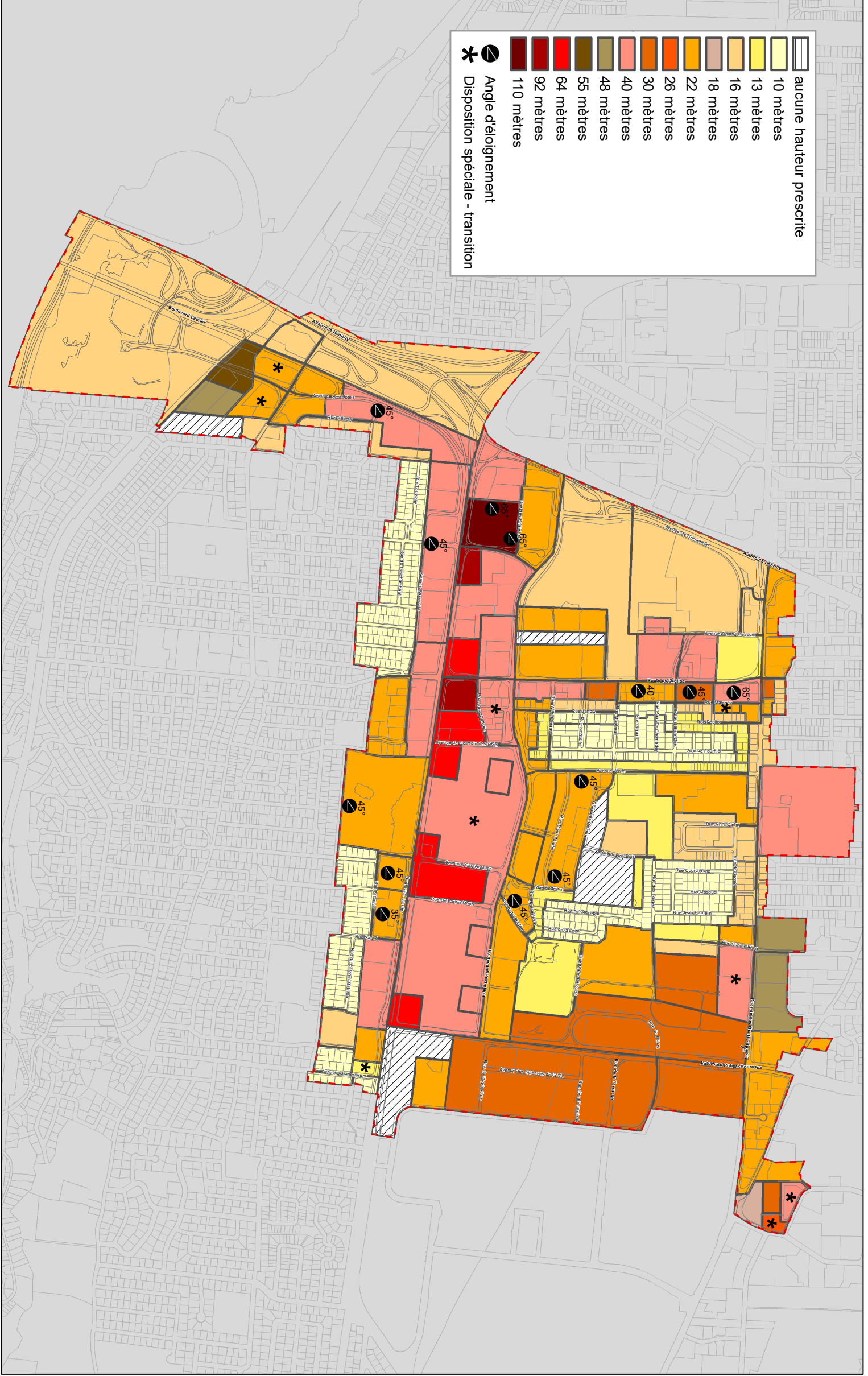


Figure 30 : Carte des hauteurs maximales prescrites, en mètres



	aucune hauteur prescrite
	10 mètres
	13 mètres
	16 mètres
	18 mètres
	22 mètres
	26 mètres
	30 mètres
	40 mètres
	48 mètres
	55 mètres
	64 mètres
	92 mètres
	110 mètres
	Angle d'éloignement
	Disposition spéciale - transition

## Avis de motion

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement au Programme particulier d'urbanisme du plateau centre de Sainte-Foy afin d'autoriser les usages du groupe C30 stationnement et poste de taxi, à 100 % souterrain, dans la partie du territoire formée des lots 2 012 208, 2 012 209, 2 012 210, 2 012 211, 2 012 242 et 2 012 244 du cadastre du Québec. Ces lots sont localisés du côté ouest de la rue Landry entre le boulevard Hochelaga et la rue Wilfrid-Légaré.*

*À cette fin, une nouvelle aire d'affectations détaillées appelée M\_ER9 est créée à même une partie de l'aire d'affectations détaillées M\_SD1, laquelle est approximativement située à l'est de la route de l'Église, au sud de la rue Wilfrid-Légaré, à l'ouest de l'avenue Wolfe et au nord du boulevard Hochelaga. Outre l'ajout du groupe d'usages C30 stationnement et poste de taxi parmi les usages prescrits et de l'exigence que ces usages soient exercés entièrement en souterrain, les dispositions normatives pour cette nouvelle aire d'affectations détaillées M\_ER9 demeurent les mêmes que celles applicables à l'égard de l'aire d'affectations détaillées M\_SD1.*



